

Décision Générale colonial

Décision n° n°7 interdictions de séjour,

n°7

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 9 juin 1921
Numéro JO n° 295 du 30/06/1921	Date du numéro 30 juin 1921

TEXTE INTÉGRAL

le séjour 'dans la ville de Djibouti, est interdit pendant 10 ans aux nommés Ali Abdi et Aouale Bourale, condamnés pour vol et rébellion par le tribunal indigène,